



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 12836

Numéro SIREN : 453 442 659

Nom ou dénomination : SOFIDEM & Associes

Ce dépôt a été enregistré le 28/01/2013 sous le numéro de dépôt 8912

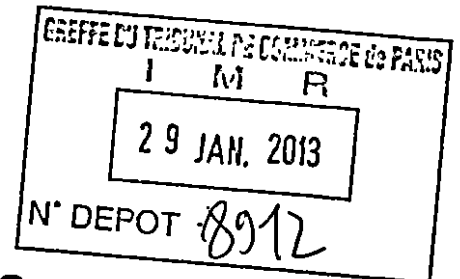


1300891801

DATE DEPOT :	2013-01-29
NUMERO DE DEPOT :	2013R008912
N° GESTION :	2004B12836
N° SIREN :	453442659
DENOMINATION :	SOFIDEM & Associes
ADRESSE :	146 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2012/12/07
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

Patrick BONToux
Expert-comptable - Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

RK 7/12/12



SOFIDEM & ASSOCIES

en 12836

Siège social : 146, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Société à responsabilité limitée au capital de 205 300 Euros
N° Siret : 453 442 659 00034

Rapport du Commissaire aux apports
sur l'apport de titres de la société FIDEAC à la
société SOFIDEM & ASSOCIES

**Rapport du Commissaire aux apports sur l'apport de titres de la société
FIDEAC à la société SOFIDEM & ASSOCIES**

Aux Associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 27 juin 2012, concernant l'apport de 1761 actions de la société FIDEAC devant être effectué par la société à responsabilité limitée FICOMEX au profit de la société SOFIDEM & ASSOCIES, je vous présente mon rapport prévu par l'article L. 223-9 du Code de Commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le contrat d'apport entre le représentant légal de la société FICOMEX, Monsieur Jean-Marc TIBALDI, son gérant et le représentant légal de la société SOFIDEM & ASSOCIES, Monsieur Philippe NOURY, son gérant.

Il m'appartient d'exprimer une opinion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

1. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

1.1. Participants à l'opération

1.1.1. Société bénéficiaire des apports

La société SOFIDEM & ASSOCIES est une société à responsabilité limitée de droit français au capital de 205 300 euros divisé en 20 530 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est fixé 146, boulevard Haussmann à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 442 659, représentée par Monsieur Philippe NOURY.

L'objet social décrit à l'article 3 des statuts est le suivant :

« La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Aucune personne ou groupement d'intérêts ne peut détenir, directement ou par personne interposée, une partie de son capital ou de ses droits de vote de nature à mettre en péril l'exercice de ces professions ou l'indépendance de ses associés, ainsi que le respect, par ces derniers, des règles inhérentes à leur statut ou à leur déontologie. »

Les 20 530 parts sociales composant le capital de la société SOFIDEM & ASSOCIES sont intégralement libérées et sont détenues en pleine propriété par des personnes physiques et des personnes morales :

- Monsieur Philippe NOURY	8 376
- Monsieur Joseph BRUNO	3 962
- Monsieur Joël BOISGONTIER	3 962
- Monsieur Marc CHEMINEAU	2 052
- Société FINANCIERE LAMARCK	2 175
- Monsieur Jean-Pierre PAYRAU	1
- Monsieur Jean MARIE	1
- Société BILANS et CONSEILS	1

SOFIDEM &
ASSOCIES

Apport des titres
FIDEAC

La société clôture son exercice le 30 septembre de chaque année.

1.1.2. Identité de l'apporteur

La société FICOMEX est une société à responsabilité limitée de droit français au capital de 100 000 euros divisé en 100 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est fixé 146, boulevard Haussmann à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 341 098 093, représentée par Monsieur Jean-Marc TIBALDI.

1.1.3. Société dont les titres sont apportés

La société FIDEAC est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 655 700 euros divisé en 6 557 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est fixé, 146 boulevard Haussmann à Paris (75008), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 407 915 495, représentée par son Président SOFIDEM & ASSOCIES, elle-même représentée par Monsieur Philippe NOURY.

L'objet social décrit à l'article 2 des statuts est le suivant :

« La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et les dispositions du Code de Commerce, et telles qu'elles l'être par tous texte législatif ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord.-Article 7, II, al.2), mais elle ne peut prendre des participations financières dans des entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans des activités civiles à l'exclusion de celles qui ont pour objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. »

La société clôture son exercice le 30 septembre de chaque année.

Avant réalisation des apports, la société SOFIDEM & ASSOCIES détient 4 796 actions de la société FIDEAC, la société FICOMEX en détenant 1 761.

Aux termes de l'article « 9.1 Cession entre vifs » des statuts de la société FIDEAC, il est notamment stipulé que « Les actions sont librement cessibles entre les associés.»

1.2. Nature et objectif de l'opération

L'apport en nature envisagé intervient dans le cadre d'une réorganisation de l'actionnariat de la société FIDEAC.

La société FICOMEX deviendrait, du fait de l'apport de 1 761 actions de la société FIDEAC, associée de la société SOFIDEM & ASSOCIES à hauteur de 15,45%.

A l'issue de l'opération la société SOFIDEM & ASSOCIES détiendra 100% de la société FIDEAC.

1.3. Base de l'apport

Le contrat d'apport précité a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles la société FICOMEX fait apport à la société SOFIDEM & ASSOCIES de la pleine propriété de 1 761 actions de la société FIDEAC lui appartenant.

2. DESCRIPTION DES APPORTS

2.1. Actifs apportés

Les actifs apportés correspondent à 1 761 actions des 6 557 actions composant le capital de la société FIDEAC. Ces actions représentent 26,86% du capital de cette société.

2.2. Evaluation des apports

La valeur d'apport des 1 761 actions de la société FIDEAC s'élève globalement à 722 010 euros.

La valorisation correspond à la valeur vénale des actions telle qu'elle ressort d'un commun accord entre les parties, formalisé dans le contrat d'apport en nature.

2.3. Propriété, jouissance et conditions

La société SOFIDEM & ASSOCIES aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter du jour de la réalisation définitive de l'apport, soit à compter de la décision de son assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'apport et émettra des parts sociales nouvelles au profit de l'apporteur en rémunération de l'apport.

A l'égard des tiers et de la société FIDEAC, la société SOFIDEM & ASSOCIES ne deviendra propriétaire des actions apportées qu'à compter de l'accomplissement des formalités propres à leur rendre opposable l'apport.

Elle disposera de l'ensemble des droits attachés aux actions apportées.

La réalisation de l'apport est soumise à la condition de l'approbation par les associés de la société SOFIDEM & ASSOCIES de l'apport et de l'augmentation corrélative du capital d'un montant 37 510 euros par création de 3 751 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune.

A défaut de réalisation de la condition suspensive le 31 juillet 2012 au plus tard, date reportée au 31 décembre 2012 par avenant au contrat d'apport du 25 octobre 2012, le contrat d'apport en nature sera considéré comme nul et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

2.4. Régime fiscal

Au plan fiscal, l'apporteur et la société bénéficiaire des apports ont déclaré opter pour le régime fiscal de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est soumis au droit fixe, à la charge de la société SOFIDEM & ASSOCIES.

3. REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport décrit ci-dessus, il est proposé d'augmenter le capital social d'un montant de 37 510 euros pour le porter ainsi de 205 310 euros à 242 810 euros.

Cette augmentation de capital correspond à la création et l'émission de 3 751 parts sociales nouvelles de 10 euros de nominal chacune.

La différence entre le montant de l'apport et le montant de l'augmentation de capital constituera une prime d'apport d'un montant de 684 500 euros. Cette prime d'apport sera inscrite au passif du bilan de la société SOFIDEM & ASSOCIES sur laquelle porteront les droits de tous les associés de cette dernière.

Cette prime d'apport pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

4. DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la réalité des apports,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports.

Les principaux travaux effectués peuvent être résumés ainsi :

- J'ai conduit les entretiens nécessaires avec les responsables de la société FIDEAC pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et pour analyser les modalités comptables, juridiques et financières envisagées.
- Obtenu les rapports des commissaires aux comptes de la société FIDEAC afin de m'assurer de la fiabilité des états financiers historiques de la société FIDEAC.
- J'ai obtenu les bilans et comptes de résultat de la société FIDEAC au 30 septembre pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011.
- J'ai examiné le projet de situation au 30 juin 2012 de la société FIDEAC.
- Je me suis rendu au siège des sociétés SOFIDEM & ASSOCIES, FIDEAC et FICOMEX.
- J'ai analysé le contrat d'apport en nature.
- J'ai obtenu les détails des calculs de valorisation de la société FIDEAC
- J'ai analysé les évaluations réalisées qui sont fondées sur une approche multicritères.
- J'ai analysé les paramètres de l'évaluation et apprécié la sensibilité de la valeur en fonction de ses paramètres.
- J'ai demandé une lettre d'affirmation aux parties prenantes me confirmant notamment qu'à leur connaissance aucun événement pouvant avoir un effet significatif sur la valeur de la société, n'est intervenu depuis la remise du contrat d'apport et que selon eux, les valorisations effectuées par les parties au contrat d'apport sont pertinentes à ce jour.

5. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

5.1. Méthode d'évaluation de l'apport

S'agissant d'apport de titres par une personne morale, ceux-ci ont été évalués à leur valeur réelle. A cet égard, je n'ai pas d'observation à formuler.

5.2. Appréciation de la valeur de l'apport

Ma mission revient à m'assurer que la valeur réelle des titres apportés est au moins égale à l'augmentation de capital majorée de la prime d'émission qui sera réalisée par la société SOFIDEM & ASSOCIES.

La valeur des actions de la société FIDEAC et les parts de la société SOFIDEM & ASSOCIES ont été déterminées dans le cadre d'une approche multicritères

synthétique. En effet deux méthodes ont été abordées et la valeur a été fixée en prenant la moyenne des valeurs obtenues par chacune des approches.

- Une approche basée sur la valeur mathématique

L'approche patrimoniale a été abordée afin de tenir compte de la valeur de la clientèle.

La clientèle a été calculée en prenant en compte la moyenne des résultats comptables avant impôt des cinq dernières années, moyenne à laquelle il a été affecté un coefficient multiplicateur de cinq.

A part le fonds de commerce aucune correction n'a été apportée aux autres postes d'actif ou de passif.

La valorisation s'est donc faite à partir de la situation nette au 30 septembre 2011 et en remplaçant la valeur du fonds de commerce inscrite dans les comptes par la valeur obtenue par la méthode décrite ci-dessus et en retranchant également les dividendes distribués.

- Une approche basée sur les usages observés dans les transactions de cession/transmissions de cabinets comptables.

Cette méthode permet de dégager la valeur d'une entreprise en appliquant un pourcentage aux chiffres d'affaires réalisés en expertise comptable, en commissariat aux comptes et celui relatif aux missions exceptionnelles.

Cette méthode a été calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

La valeur globale estimée de la société FIDEAC s'élève à 2 526 518 euros soit 385 euros par titre. L'apport des titres FIDEAC détenus par la société FICOMEX se fait sur une base de 410 euros soit une « prime de contrôle de 6,49% ».

Les observations suivantes méritent d'être formulées :

La valorisation du cabinet FIDEAC intervient dans un contexte de reclassement de titres de cette société dans cadre d'une simplification de la structure du « groupe SOFIDEM ».

Si l'on prenait la moyenne des résultats courants avant impôt pondérée en fonction du temps on arrive à un résultat moyen de 218 777 euros soit un multiplicateur de 11,54 pour atteindre la valorisation retenue dans le traité d'apport.

Malgré les temps difficiles de la conjoncture, il faut considérer les métiers de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes comme des métiers dont les fondements sont solides dans la mesure où la tenue, la révision de comptes, la matière fiscale et de droit des sociétés et l'audit restent indispensables au fonctionnement des entreprises. Dans cette mesure le price earning ratio de 11,54 ne paraît pas déraisonnable.

La prise en compte du chiffre d'affaires du seul exercice 2011 apparaît un peu court à notre avis et il faut donc procéder à un calcul plus normatif.

La variabilité des chiffres d'affaires réalisés entre 2008 et 2011 est importante mais en moyenne le chiffre d'affaires s'établit à 2 502 553 euros. Si l'on estime cette base comme un socle pour estimer un volume d'activité standard pour l'avenir et que l'on envisage une progression de chiffre d'affaires de 4%(inflation comprise) en moyenne sur cinq ans, on arrive à un chiffre d'affaires de 3 044 738 euros peu différent de celui enregistré au cours de l'année 2011.

Le choix d'un taux de 4% procède d'un raisonnement basé sur une certaine prudence prenant comme hypothèse une inflation de 2% et une croissance de long terme de 2%.

Ce qui nous paraît important c'est la récurrence à la fois des résultats et de l'activité pour le futur. C'est la raison pour laquelle un raisonnement sur des moyennes nous a semblé nécessaire pour éclairer le lecteur sur la pertinence de la méthode retenue dans le traité d'apport pour la valorisation des titres FIDEAC.

Quant à « la prime de contrôle » celle-ci apparaît plus comme une valeur de convenance entre les parties que le résultat d'un calcul économique.

On observera toutefois que les primes de blocs de contrôle d'une participation entre 20 et 30% des sociétés cotées se situent à environ 15%. Les primes de contrôle de bloc d'actions par des investisseurs financiers se situent aux alentours de 7%. Dans cette mesure le taux retenu qui est inférieur à 7% ne paraît pas choquant.

6. CONCLUSION

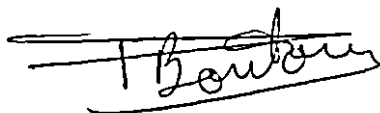
Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, s'élevant à 722 010 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société SOFIDEM & ASSOCIES, bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

SOFIDEM &
ASSOCIES

Apport des titres
FIDEAC

Fait à Paris, le 7 décembre 2012

Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bontoux', is written over two horizontal lines.

Patrick BONTOUX